

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC016

OBJET : FORMATION RECYCLAGE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation pour le maintien et l'actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que IDEAL FORMATION propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec IDEAL FORMATION, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame HOARAU Frédérique.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 10 avril 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 156,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.